

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 NOVEMBRE 2007

PROCES-VERBAL

L'an deux mille sept, le vingt et un novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Daniel GOUDIGAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS – MM. GOUDIGAN D. Maire - MICHEL C. Mmes MORICE MP. LANCIEN A. MM. FOURCHON S. FEGER D. Adjoint – M. BONO E. Mmes LE SAINT C. LE GALLIC S. M. MERCIER L. Mmes MAHE C. BOURGAULT N. MM. ETESSE RM. MOISAN J. Mme PULLANDRE E. MM CASTEL G. LE GOUX G. PINSON A.

SECRETARE DE SEANCE : M. FEGER D.

M. le Maire déclare la séance ouverte

M. Le Maire demande à ce que le point suivant soit retiré de l'ordre du jour :

- achat de matériel informatique ;

Pas d'objection.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE

Une pétition, en faveur du maintien du Tribunal de Grande Instance de Guingamp et du Tribunal d'Instance de Lannion, se trouve à la disposition des élus.

SALLE MULTIFONCTIONS – ANNEXES ET ABORDS

Dans le cadre du concours organisé pour la maîtrise d'œuvre de la salle multifonctions, M. Le Maire précise que la 2^{ème} réunion de la commission technique se déroulera le mardi 4 décembre à 19 h et le jury se réunira le mardi 11 décembre à 10 h.

TELETHON

Le téléthon se déroulera, cette année, les 8 et 9 décembre. M. Stéphane FOURCHON, Adjoint aux sports, détaille les différentes animations organisées pour ce week-end et souligne la générosité des artisans, commerçants et industriels de la commune.

1° - PERSONNEL – CNAS : BENEFICIAIRES

M. Le Maire informe le Conseil que la décision avait été prise de faire bénéficier exclusivement les agents titulaires du CNAS. Cependant cette position n'avait pas été mentionnée au niveau de la délibération décidant l'adhésion à cet organisme.

Dès lors il demande au Conseil de se positionner sur ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'affilier au CNAS, à compter du 1^{er} janvier 2008, les agents titulaires et stagiaires.

2 ° - CREATION ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENTAL DU GOËLO ET DE L'ARGOAT

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences ;

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création d'un EPCI ;

Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte ;

Vu l'article L 5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adhésion d'un syndicat intercommunal à un syndicat mixte ;

Vu les statuts du syndicat mixte ;

M. Le Maire introduit la séance en rappelant que le nouveau schéma départemental d'alimentation en eau potable et les nouvelles contraintes en matière d'eau, avec la mise en place des SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et la DCE (directive cadre sur l'eau), ont contraint à envisager des changements en termes de fonctionnement et de structuration des politiques locales de l'eau.

C'est dans ce contexte que les élus du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Trieux (SIAT) et du Syndicat Mixte de la Côte de Goëlo (SMCG) ont engagé une réflexion pour la création éventuelle d'une entité commune au 1^{er} janvier 2008. La création d'un tel syndicat entraînerait la disparition du SIAT, le SMCG disparaissant également avec le transfert de sa compétence « transfert d'eau » au SDAEP (Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable) et répondait aux exigences imposées par la DCE.

L'objectif est de créer un syndicat mixte environnement, qui va permettre aux collectivités locales du Goëlo et de l'Argoat de disposer d'un outil public en charge de leurs politiques environnementales en matière d'eau et de gestion de l'espace rural. Ce nouvel outil serait compétent sur les bassins versants de l'Ic, du Leff, du Trieux et des ruisseaux côtiers.

M. Le Maire rappelle qu'un groupe de travail associant les acteurs locaux a été mis en place suite à la réunion de lancement de la réflexion du 16 janvier 2007. Ce groupe s'est réuni cinq fois et a eu pour mission de faire des propositions sur quatre thèmes (forme et composition du syndicat, compétences, représentativité et financement).

Une réunion de synthèse a eu lieu le 2 avril 2007, suite à quoi, le projet a été envoyé à toutes les collectivités et établissements concernés pour recueillir leur avis et leurs propositions d'amendements. Le projet présenté ici a tenu compte des échanges qui se sont déroulés durant cette période de consultation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur le transfert de la compétence « animation, élaboration, mise en œuvre et suivi d'actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides, ainsi que la participation à l'aménagement et la gestion de certains espaces ruraux qui ont un impact sur la circulation de l'eau » à la communauté de communes de Guingamp ;
- sur le transfert de la compétence « élaboration, mise en œuvre, animation et suivi d'actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (études, diagnostics, information, communication, sensibilisation, conseil, formation, travaux, suivi, évaluation), notamment dans le cadre des contrats de bassins versants, y compris les actions contribuant à la protection des ressources destinées à la production d'eau potable » à la communauté de communes de Guingamp ;
- sur la création du syndicat mixte environnement du Goëlo et de l'Argoat ;
- sur l'adhésion de la communauté de communes de Guingamp au syndicat mixte ainsi que sur la possibilité pour ce syndicat mixte d'exercer les compétences transférées.

M. René-Marc ETESSE, Conseiller Municipal, précise les trois orientations de cette restructuration : la cohérence géographique, la mutualisation des moyens et la refonte des statuts et des structures.

M. Erwan BONO, Conseiller Municipal, relève l'absence de recul sur ce dossier et s'interroge sur les futures réglementations.

M. René-Marc ETESSE indique que cette évolution, et notamment la mise en place des SAGE, est nécessaire pour appliquer les normes européennes.

M. Dominique FEGER, Adjoint, souhaite, en tout cas, que ces nouveaux outils rendent effectif l'entretien des rivières.

Après l'exposé du projet et du calendrier prévisionnel, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de transférer la compétence « animation, élaboration, mise en œuvre et suivi d'actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides, ainsi que la participation à l'aménagement et la gestion de certains espaces ruraux qui ont un impact sur la circulation de l'eau » à la communauté de communes de Guingamp ;

DECIDE de transférer la compétence « élaboration, mise en œuvre, animation et suivi d'actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (études, diagnostics, information, communication, sensibilisation, conseil, formation, travaux, suivi, évaluation), notamment dans le cadre des contrats de bassins versants, y compris les actions contribuant à la protection des ressources destinées à la production d'eau potable » à la communauté de communes de Guingamp ;

SE PRONONCE favorablement pour la création du syndicat mixte environnement du Goëlo et de l'Argoat ;

SE PRONONCE favorablement pour l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte.

3° - PROJET DE PERIMETRE DU SAGE – ARGOAT-TREGOR-GOELO

M. Le Maire fait part au Conseil, que dans le cadre des actions de reconquête de la qualité des eaux, les acteurs locaux ont émis le souhait d'élaborer un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) regroupant les bassins versants Leff-Trieux , Jaudy-Guindy-Bizien et des petits ruisseaux côtiers de Plouha à Perros-Guirec. De ce fait il demande au Conseil de se prononcer sur la création de ce schéma et sur ses contours.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place d'un SAGE ainsi que le périmètre proposé.

4° - REVISION SIMPLIFIEE DU PLU

4 – 1° - ZONE NAER ET NAYS : CHOIX DU CABINET

Mme Annette LANCIEN, Adjointe à l'urbanisme, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 24 octobre 2007, il avait été décidé de lancer une consultation pour la constitution de deux dossiers de révision du PLU, pour la zone NAer rue Poul Simon et la zone NAYS, rue du Stade afin de réaliser des économies d'échelle. Or la commission compétente a constaté, en examinant la seule proposition reçue, que tel n'était pas le cas et dès lors elle propose d'engager exclusivement la révision de la zone NAer. A cet effet Mme Annette LANCIEN représente les devis initiaux :

- | | |
|--|----------------|
| - cabinet LE CLERC, LE COZ, DZIKOWSKI de LANNION : | 2 205 € H.T. ; |
| - cabinet A&T OUEST de LANNION : | 3 200 € H.T. ; |
| - cabinet A+B urbanisme de ST-MEME-LE-TENU : | 2 500 € H.T.. |

Le Conseil, suivant l'avis de la commission ad hoc et à la majorité

VOIX POUR : 13

VOIX CONTRE : 3 (Mme S. LE GALLIC – M. L. MERCIER – Mme E. PUILLANDRE)

ABSTENTIONS : 2 (Mme C. LE SAINT – M. J. MOISAN)

DECIDE de lancer, pour l'instant, la révision simplifiée de la zone NAer ;

RETIENT le cabinet LE CLERC, LE COZ, DZIKOWSKI de LANNION pour réaliser cette prestation.

4 – 2° ENQUETE PUBLIQUE - SALLE MULTIFONCTIONS, ANNEXES ET ABORDS : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2006 prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2007 du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 12 juillet 2007 prescrivant l'enquête publique du plan d'occupation des sols en cours de révision simplifiée ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'au regard des résultats de ladite enquête les modifications mineures suivantes ont été apportées au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme : Plan d'état futur : modification du zonage graphique en vue d'élargir la zone NAer1 en façade de la voie communale n° 3 ;

Considérant que la révision simplifiée du plan d'occupation des sols telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L 123-10, L 123-13 et L 123-19 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver la révision simplifiée du plan d'occupation des sols telle qu'elle est annexée à la présente ;

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

INFORME que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée du plan d'occupation des sols est tenue à la disposition du public en mairie ainsi que dans les locaux de la sous-préfecture de Guingamp ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par M. le Sous-Préfet ;
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

5 – DECLARATION PREALABLE – CLÔTURE LE LONG DE LA PROPRIETE DE M. LE DIGUERHER : DELEGATION DE SIGNATURE

M. Le Maire informe le Conseil que l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que la déclaration préalable soit présentée :

- soit par le propriétaire du bâtiment, son mandataire ou une personne autorisée par eux ;
- soit par un ou plusieurs co-indivisaires ou mandataires ;
- soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans le cas de la réalisation d'une clôture sur un terrain communal, il résulte de ces dispositions, ainsi que de l'article L. 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'un Maire ne peut déposer une déclaration préalable au nom de la Commune que s'il y a été, au préalable, expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Dès lors, M. Le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la déclaration préalable concernant la réalisation d'une clôture sur le terrain communal jouxtant la propriété de M. LE DIGUERHER.

M. Lucien MERCIER, Conseiller Municipal, souhaite connaître le type de clôture réalisé.

M. Dominique FEGER, Adjoint aux travaux, précise qu'il s'agit de la même que celle installée au local technique et, qu'en tout état de cause, la commission sera saisie de l'examen des devis.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

AUTORISE M. Le Maire à signer la déclaration préalable concernant la réalisation de cette clôture.

6° - DEVIS POUR LE BARDAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

M. Dominique FEGER, Adjoint en charge des bâtiments, fait part au Conseil de la nécessité de protéger le bardage de l'école maternelle et celui du bâtiment du service technique et présente, à cet effet, les devis reçus :

- | | |
|---|----------------------------|
| - l'entreprise LE HOUERFF de PLOUMAGOAR : | 1 262.00 € H.T. ; |
| - l'entreprise METAL CONCEPT 22 de PLOUAGAT : | 3 980.00 € H.T. ; |
| - l'entreprise SAUZET de PLELO : | n'a pas souhaité répondre. |

Il précise que la commission propose de retenir l'entreprise moins disante et de ne réaliser que la protection du bardage de l'école maternelle. La protection envisagée étant jugée insignifiante pour protéger le bardage des services techniques.
M. Lucien MERCIER, Conseiller Municipal, rappelle la nécessité de respecter les distances à l'école maternelle.
M. Dominique FEGER précise qu'il appartiendra au responsable des services techniques de s'assurer du respect de la sécurité des enfants.
Concernant le devis, il précise que dorénavant il sera détaillé au mètre et par site.

Le Conseil, suivant l'avis de la commission et à l'unanimité

DECIDE de retenir le devis de la société LE HOUERFF, uniquement pour les travaux de protection du bardage de l'école maternelle.

7° - PLAQUES POUR LES RUES : CHOIX DU FOURNISSEUR

Mme Annette LANCIEN, Adjointe à l'urbanisme, présente les devis reçus pour l'achat de 232 plaques de numéro de rue des maisons :

- société MGM création de SAINT-AGATHON : ne peut répondre ;
- CALVEZ PUBLICITE de PLOUMAGOAR : 986 € H.T. (4.25 € H.T l'unité) ;
- AZ PUBLICITE de PLOUAGAT : 1 289.92 € H.T. (5.56 € H.T. l'unité) ;
- SPM de LANVOLLON : 923.36 € H.T. (3.98 € H.T. l'unité)

et précise que la commission ad hoc propose de retenir la société moins disante.
M. Christian MICHEL, Adjoint, précise que les plaques remises sont à poser par chaque propriétaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 1 (M. RM ETESSE)

ABSTENTION : 1 (Mme N. BOURGAULT)

M. J. MOISAN ne participe pas au vote.

RETIENT le devis de la société SPM pour la fourniture de 232 plaques de numéro de rue, plaque qui sera fournie à chaque maison n'en possédant pas.

8° - PLANTATIONS PARKING RUE PORS AR BORNIC : CHOIX DU FOURNISSEUR

M. Le Maire présente à l'Assemblée les devis reçus pour la réalisation d'un massif au niveau du parking de la rue pors ar bornic :

- Jardinerie Martin de Saint-Agathon : 1 887.00 € T.T.C. ;
- Jardinerie St-Martin de Guingamp : 2 331.41 € T.T.C. ;
- Jardinerie Tilly de Plouisy : 1 844.12 € T.T.C.

et demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 12

VOIX CONTRE : 2 (Mme C. LE SAINT – M. J. MOISAN)

ABSTENTIONS : 4 (M. C. MICHEL – M. S. FOURCHON – M. D. FEGER – M. G. CASTEL)

DECIDE de retenir le devis de la société TILLY de Plouisy, moins disante, pour la réalisation d'un massif rue pors ar bornic ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.

9° - BORNAGE DU TERRAIN VENDU A M. COURCOUX

M. Le Maire évoque la demande de M. COURCOUX tendant à partager les frais de géomètre pour le bornage de la bande de terrain qu'il achète à la commune. Il précise qu'ils s'élèvent à 800 €.

Dès lors M. Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Conseillère Municipale, juge cette demande illégale.

Mme Annette LANCIEN, Adjointe à l'urbanisme, rappelle que le bornage est mitoyen.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 13

VOIX CONTRE : 3 (Mme S. LE GALLIC – M. L. MERCIER – Mme E. PUILLANDRE)

ABSTENTIONS : 2 (Mme C. LE SAINT – M. J. MOISAN)

DECIDE de prendre en charge la moitié des frais de géomètre pour le bornage de la parcelle achetée par M. COURCOUX, rue du stade.

10° - BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 5

M. Le Maire fait part au Conseil de la demande présentée par l'association « Lire à St-Agathon » tendant à virer la somme de 430.93 € de l'investissement, opération bibliothèque, en fonctionnement pour couvrir l'achat de fournitures administratives. Par ailleurs il précise que les crédits alloués aux deux directrices des écoles s'avèrent insuffisants et que chacune souhaite bénéficier d'un complément de 300 € pour les fournitures scolaires. Enfin les frais de révision du PLU n'ayant pas été inscrits au budget primitif, il convient de rajouter les crédits nécessaires.

Dès lors il propose d'effectuer les virements suivants :

Section d'investissement

	<i>D</i>	<i>R</i>
Art. 2184 – opération 038 mobilier – bibliothèque.	- 430.93 €	
Art. 2313 – opération 026 immobilisation en cours construction – salle multifonctions	- 2 569.07 €	
Art. 202 – opérations non individualisées – frais études	+ 3 000.00 €	

Section de fonctionnement

	<i>D</i>	<i>R</i>
Art. 6065 – livres, disques	+ 430.93 €	
Art. 6067 - fournitures scolaires	+ 600.00 €	
Art. 6419 – remboursement rémunération personnel		+ 1 030.93 €

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte cette modification budgétaire.

11° - MOTION POUR LE MAINTIEN DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GUINGAMP

Face aux annonces gouvernementales de suppressions de nombreux tribunaux sur l'ensemble du territoire national, en particulier les Tribunaux de Grande Instance et de Commerce de Guingamp, le Tribunal d'Instance de Lannion, le Greffe détaché de Paimpol, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

VOIX POUR : 16

ABSTENTIONS : 2 (M. E. BONO – M. A. PINSON)

MANIFESTE son attachement au service public de la Justice qui exerce un travail de qualité et de proximité pour les citoyens, les collectivités et les entreprises ;

CONDAMNE une réforme de la carte judiciaire conduite sans aucune concertation

Et il demande au Gouvernement de :

SURSEOIR à toute décision de fermeture des tribunaux ;

D'ORGANISER de véritables états généraux de la justice, pour une réelle mise à plat des besoins et des moyens de justice, avec pour principe de réforme : la proximité et l'égal accès à la justice de tout citoyen

Et il appelle les citoyens à

VENIR manifester leur attachement au service public de la justice le vendredi 29 novembre devant le parvis de l'hôtel de ville de Guingamp à partir de 10 h 30.

12° - QUESTIONS DIVERSES

PERMIS DE DEMOLIR MAISON RUE DU STADE – DELEGATION DE SIGNATURE

M. Le Maire informe le Conseil que l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que le permis de démolir soit présenté :

- soit par le propriétaire du bâtiment, son mandataire ou une personne autorisée par eux ;
- soit par un ou plusieurs co-indivisaires ou mandataires ;
- soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans le cas de la démolition de la bâtisse située sur la parcelle achetée à M. LE LOUARN, rue du stade, il résulte de ces dispositions, ainsi que de l'article L. 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'un Maire ne peut déposer un permis de démolir au nom de la Commune que s'il y a été, au préalable, expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Dès lors, M. Le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le permis de démolir concernant la maison rue du stade.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

AUTORISE M. Le Maire à signer le permis de démolir du bâtiment évoqué.

EFFACEMENT DES RESEAUX – RUE DE LA METAIRIE NEUVE : CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM – DELEGATION DE SIGNATURE

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération en date du 24 octobre 2007 il avait été décidé d'autoriser et de participer financièrement à l'effacement des réseaux rue de la métairie neuve. La loi du 21 juin 2004 préconisant l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électriques, la commune doit participer au financement du câblage à hauteur de 49% du coût H.T. des travaux soit 1 516.06 € au terme du devis n° Q2/CM7/22/0 087/1. Par ailleurs une convention relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques doit être prise.

M. René-Marc ETESSE, Conseiller Municipal en charge du dossier, précise que la fin de la première phase des travaux est prévue le 15 décembre et l'intégralité en mars.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques pour la rue de la métairie neuve ;

ACCEPTE le devis de 1 516.06 € correspondant à la subvention d'équipement que la commune doit verser à France Télécom et autorise M. Le Maire à le signer.

DEVIS POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC – LOTISSEMENT LES CHENES 2^{ème} PHASE.

M. Christian MICHEL, Adjoint chargé de la voirie, présente à l'Assemblée le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant la 2^{ème} phase de l'éclairage public du lotissement « les chènes ». Ces travaux s'élèvent T.T.C à 11 800 € avec une participation de la commune de 0% soit 7 080 € T.T.C..

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ce devis.

M. René-Marc ETESSE, Conseiller Municipal, souhaite savoir si une étude a été menée sur les économies d'énergie. Les collectivités ayant une obligation d'initier une dynamique en ce sens.

Pour M. Christian MICHEL cette problématique n'a pas été prise en compte au niveau de l'étude. Dès lors Mme Elisabeth PULLANDRE, Conseillère Municipale, pense intéressant de revoir le devis en intégrant la notion d'économie d'énergie.

M. Christian MICHEL précise que ce devis tient compte de l'existant du lotissement et exprime son souhait de ne pas retarder ces travaux compte tenu de l'attente des riverains pour un lotissement qui a plus de deux ans.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Christian MICHEL et en avoir délibéré, à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 1 (Mme S. LE GALLIC)

ABSTENTIONS : 2 (Mme E. PULLANDRE – M. G. CASTEL)

APPROUVE le projet d'éclairage public, 2^{ème} phase, du lotissement « les chênes » présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 11 800 € T.T.C. et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence »

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement de 60% calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE - 2007

M. Stéphane FOURCHON, Adjoint aux sports et aux associations, fait part au Conseil de la demande de subvention exceptionnelle déposée par M. Fabien REMOND dans le cadre d'un rallye humanitaire organisé au Maroc (fournitures scolaires). Il précise que l'école primaire s'est associée à son projet et qu'à son retour il doit y intervenir pour raconter son parcours. Par ailleurs le logo de la commune sera apposé sur le véhicule.

De ce fait la commission compétente propose d'allouer une subvention de 150 € à l'association qui organise ce raid (1, 2, 3 4L).

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. Stéphane FOURCHON et à la majorité

VOIX POUR : 17

ABSTENTION : 1 (Mme E. PULLANDRE)

DECIDE d'allouer une subvention de 150 € pour le projet humanitaire auquel s'associe M. Fabien REMOND.

ACHAT DE MOBILIER POUR LA BIBLIOTHEQUE

Mme Marie-Paule MORICE, Adjointe aux affaires scolaires et sociales, présente les devis pour l'achat de mobilier à la bibliothèque (1 bac à BD, 1 coffre, 10 intercalaires, 1 bac à albums) :

- BORGEAUD de MONTROUGE : 1 682.65 € T.T.C. ;
- BCI de Champs Sur Marne : 1 758.72 € T.T.C. et sans le coffre et les intercalaires ;
- CAMIF : 968.76 € T.T.C. sans les intercalaires.

et précise que la commission affaires scolaires souhaite privilégier la continuité au niveau du mobilier et propose de retenir l'offre de la société BORGEAUD.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de retenir le devis de la société BORGEAUD d'un montant de 1 682.65 € T.T.C. ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.